MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

DÉCISION N° 371/ARM/CEMAAE

portant dissolution et changement de rattachement de l'unité française de vérification.

Du *30 juin 2025*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE :

DÉCISION N° 371/ARM/CEMAAE portant dissolution et changement de rattachement de l'unité française de vérification.

Du 30 juin 2025

NOR A R M L 2 5 5 2 2 0 9 S

Texte(s) abrogé(s) :

- Décision N° 92/ARM/CEMAAE du 26 février 2025 portant création, dissolution et changements de rattachement concernant diverses formations et unités de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Référence de publication :
BOC n°50 du 04/7/2025

Le ministre des armées,

Vu l' Arrêté N° 84/ARM/CEMAAE du 20 janvier 2022 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace. ;
Vu l' Instruction PROVISOIRE N° 2409/101/A/DCCA/3/10 du 03 mai 1966 relative aux opérations administratives à effectuer à l'occasion des créations, changements divers et dissolutions des bases aériennes, unités élémentaires, unités éléments divers et détachements de l'armée de l'air. ;
Vu la Décision du 18 décembre 2020 portant création de l'unité française de vérification. ;
Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des Armées) et notamment son article 26 (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ,

Décide :

Art. 1er. À compter du 9 juillet 2025 :

- L'unité française de vérification (UFV) est dissoute en tant que formation administrative.

- L'unité française de vérification (UFV) est rattachée à la base aérienne 921 de Taverny.

Art. 2. La mise en œuvre de cette décision est confiée à l'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace en liaison avec l'état-major des armées, et au commandement territorial de l'armée de l'Air et de l'Espace en liaison avec la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace, la base aérienne de Taverny et l'UFV.

Art. 3. La décision N° 92/ARM/CEMAAE portant création, dissolution et changements de rattachement concernant diverses formations et unités de l'armée de l'air du 26 février 2025 est abrogée.

Art. 4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des Armées.*

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace,

Jérôme BELLANGER.